

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024307

Portant harmonisation des horaires d'ouverture au public des Parcs et Jardins du Lavandou

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le code civil et notamment ses articles 1242 et 1243,

Vu l'article 1312-1 du code de la santé publique

Vu l'arrêté municipal n°202142 du 30 avril 2021 portant réglementation du jardin public dénommé « JARDIN DU BELEVEDERE »,

Vu l'arrêté municipal n°202432 du 15 février 2024 portant création et réglementation du parc canin public dénommé « CANILUDIQUE » du Lavandou,

Vu l'arrêté municipal n°202482 du 11 mars 2024 portant réglementation du parc public dénommé « PARC DU GRAND JARDIN »,

Considérant que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publique, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les heures d'ouverture et de fermeture de fréquentation des parcs et jardins publics du Lavandou,

ARRETE

Article 1 : L'ensemble des Parcs et Jardins Publics du Lavandou listés ci-après, sont ouverts au public tous les jours :

Dénomination	Adresse
Jardin de l'Espace Culturel	Avenue des Martyrs de la Résistance
Jardin du Bélvédère	Quai Baptistin Pins
Parc Caniludique	Avenue de la Grande Bastide
Jardin du Grand Bleu	Rue de la Rigourette
City Stade	Rue François Touzé

- À compter du **1^{er} avril jusqu'au 31 octobre** : **de 8h30 à 20h00**

- À compter du **1^{er} novembre jusqu'au 31 mars** : **de 8h30 à 18h00.**

Dénomination	Adresse
Parc du Grand Jardin	Avenue de la Grande Bastide

- À compter **du 1^{er} avril jusqu'au 31 octobre** : **de 8h00 à 20h00**
- À compter **du 1^{er} novembre jusqu'au 31 mars** : **de 8h30 à 18h00.**

Article 2 : La présente réglementation modifie les dispositions mentionnées dans les arrêtés municipaux susvisés pour les parcs et jardins de la Ville concernés.

Article 3 : La présente réglementation sera affichée sur le site par les services techniques de la commune.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale et des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 19 juillet 2024

Le Maire
Gil Bernardi

